

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 18.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.09.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit: Fuel Injector Cleaner**· **Code du produit:** 201210, 201410· **Emploi de la substance / de la préparation** carburant automobile plus propre de l'injecteur· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

Terraclean, division of, CPS Products Canada Ltd.

1324 Blundell Road

Mississauga, ON, L4Y 1M5

Canada

Phone: (905) 615-8620

· **Contact par courriel:** customerservice@terraclean.net· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** CHEMTREC International +1 (703) 527-3887 24 hr**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Aerosol 1 H222 - H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Press. Gas H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2A H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Muta. 1B H340 Peut induire des anomalies génétiques.

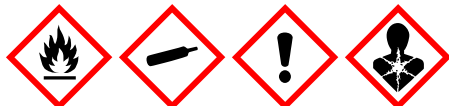
Carc. 1A H350 Peut provoquer le cancer.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS04 GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

naphta léger (pétrole), alkylation

benzène

· **Mentions de danger**

H222 - H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 18.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.09.2015

Nom du produit: Fuel Injector Cleaner

(suite de la page 1)

H350 Peut provoquer le cancer.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:** Réservé aux utilisateurs professionnels.· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Mélanges**· **Description:** Mélange: consistant en substances dangereuses énumérées ci-dessous.· **Composants dangereux/non dangereux:**

CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226; Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350; Asp. Tox. 1, H304	75-100%
CAS: 64741-66-8 EINECS: 265-068-8	naphta léger (pétrole), alkylation Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350; Asp. Tox. 1, H304	2,5-<10%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2A, H319	0,1-≤2,5%
CAS: 123-42-2 EINECS: 204-626-7	4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2A, H319	0,1-≤2,5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336	0,1-≤2,5%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone Press. Gas, H280	0,1-≤2,5%
CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335	≤2,5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 18.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.09.2015

Nom du produit: Fuel Injector Cleaner

		(suite de la page 2)
CAS: 71-43-2	benzène	0,1-<1%
EINECS: 200-753-7	Flam. Liq. 2, H225; Muta. 1B, H340; Carc. 1A, H350; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319	

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours· **4.1 Description des premiers secours**· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après contact avec la peau:**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer avec soin à l'eau. Retirer les lentilles de contact si cela s'avère opportun et facile. Consulter un médecin si une irritation oculaire se développe ou persiste.

· **Après ingestion: NE PAS FAIRE VOMIR.** Appeler immédiatement le service médical.· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut irriter les yeux. Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmolement. Peut causer une rougeur prononcée et un gonflement.

Migraine

Etourdissement

Perte des repères dans l'espace

Nausées

Provoque une irritation oculaire grave. Symptômes peuvent comprendre gêne ou douleur, excès de clignotant et déchirer la production, avec gonflement et une rougeur possible.

Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion d'une petite quantité de ce matériel entraînera risque sanitaire sérieux.

Peut causer une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure rougeur, assèchement, déshuillement et gerçure de la peau. L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau en provoquant des risques pour la santé.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pour plus d'informations, voir section 10.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité:**

Il est recommandé de porter un appareil respiratoire autonome. L'eau peut éclabousser les éléments proches.

FR

(suite page 4)

Nom du produit: Fuel Injector Cleaner

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Supprimer les sources d'inflammation. Utilisez un soin particulier pour éviter des charges électriques statiques. Flamme nue. Ne pas fumer.
Prendre des précautions pour éviter toute libération dans l'environnement. Éviter toute pénétration dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et/ou les eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
 - **Préventions des incendies et des explosions:**
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 18.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.09.2015

Nom du produit: Fuel Injector Cleaner

(suite de la page 4)

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (0,1-≤2,%)**VME Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm
Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm**123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone (0,1-≤2,%)**VME Valeur à long terme: 240 mg/m³, 50 ppm**67-63-0 propane-2-ol (0,1-≤2,%)**VME Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm**124-38-9 dioxyde de carbone (0,1-≤2,%)**VME Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm**95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène (≤2,5%)**VME Valeur momentanée: 250 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 100 mg/m³, 20 ppm**71-43-2 benzène (0,1-<1%)**VME Valeur à long terme: 3,25 mg/m³, 1 ppm
C1A, M1B; risque de pénétration percutanée**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Protection des yeux:

Lunettes de protection. S'il y a un danger d'éclaboussures ou de brouillard porter des lunettes à coques latérales ou un écran facial.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:****Forme:**

Gaz comprimé

Couleur:

Jaune clair

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 18.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.09.2015

Nom du produit: Fuel Injector Cleaner

(suite de la page 5)

· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point d'ébullition:	162 °C
· Point d'éclair	-22 °C
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	450 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
· Inférieure:	0,7 Vol %
· Supérieure:	7,5 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	5 hPa
· Densité à 20 °C:	0,85 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	95,5 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Liquide et vapeurs inflammables. Peut former le mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur, flammes, étincelles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Peuvent comprendre et ne se limitent pas à: oxydes de carbone.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 18.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.09.2015

Nom du produit: Fuel Injector Cleaner

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Dermique	LD50	9600 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC50/4 h (vapor)	720 mg/L (rat)

64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Oral	LD50	>6800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3400 mg/kg (rab)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	5660 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4000 mg/kg (lapin)

123-42-2 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone

Oral	LD50	4000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13630 mg/kg (rab)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h (vapor)	30 mg/L (rat)

95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h (vapor)	18 mg/L (rat)

71-43-2 benzène

Oral	LD50	4894 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	48 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC50/4 h (vapor)	9980 mg/L (souris)

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peut provoquer une légère irritation de la peau. Le contact cutané prolongé ou répété, comme au moyen de vêtements humidifiés avec cette matière, peuvent causer une dermatite.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Inhalation: Peut causer l'irritation des voies respiratoires.

· Ingestion:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

· Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 18.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.09.2015

Nom du produit: Fuel Injector Cleaner

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Effets écotoxiques:**
 - **Remarque:** Nocif pour les poissons.
 - **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Voorkom lozing in het milieu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
 - **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | UN1950 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR | UN1950 AÉROSOLS |
| · IMDG, IATA | AEROSOLS |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · No EMS: | F-D,S-U |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 18.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.09.2015

Nom du produit: Fuel Injector Cleaner

(suite de la page 8)

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

UN1950, AÉROSOLS

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5,000 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50,000 t**

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Date d'émission:** 18 septembre 2015

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Contact:** Engineering Department

· **Changements de Révision:** v 1.0 - original SDS release (Septemeber 18, 2015)

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 18.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 18.09.2015

Nom du produit: Fuel Injector Cleaner

(suite de la page 9)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1
Press. Gas: Gases under pressure: Compressed gas
Press. Gas: Gases under pressure: Liquefied gas
Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Irrit. 2A: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2A
Muta. 1B: Germ cell mutagenicity, Hazard Category 1B
Carc. 1A: Carcinogenicity, Hazard Category 1A
Carc. 1B: Carcinogenicity, Hazard Category 1B
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
STOT RE 1: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 1
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2
Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

FR